

## 46. ACCORD INTERNATIONAL DE 2006 SUR LES BOIS TROPICAUX

*Genève, 27 janvier 2006*

**ENTRÉE EN VIGUEUR:** définitivement le 7 décembre 2011, conformément au paragraphe 1 de l'article 39.

**ENREGISTREMENT:** 7 décembre 2011, No 49197.

**ÉTAT:** Signataires: 60. Parties: 74.

**TEXTE:** Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2797, p. 75; Doc. [TD/TIMBER.3/12](#).

*Note:* L'Accord susmentionné a été adopté le 27 janvier 2006 à Genève par la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux. Conformément à l'article 36, cet Accord sera ouvert à la signature des gouvernements invités à la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, à compter du 3 avril 2006 jusqu'à l'expiration d'un délai d'un mois après la date de son entrée en vigueur.

3 décembre 2021 Prorogation de l'Accord jusqu'au 6 décembre 2026.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Application provisoire(n)</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification, Signature définitive(s)</i>
Albanie.....			26 oct 2011 s
Allemagne.....	17 déc 2009		17 déc 2009 AA
Australie.....	30 juin 2008		24 sept 2008
Autriche .....	23 oct 2009		3 févr 2010
Belgique.....	25 avr 2008	25 avr 2008 n	28 juil 2015
Bénin.....	7 déc 2011		7 déc 2011
Brésil.....	9 sept 2010		18 oct 2013
Bulgarie .....	26 nov 2008		17 déc 2009
Cambodge.....	3 févr 2009		15 juil 2009 A
Cameroun.....	13 févr 2007		21 août 2009
Canada <sup>1</sup> .....	[ 2 mars 2009 ]		[19 nov 2009 ]
Chine.....	28 mai 2008		14 déc 2009 AA
Chypre .....	9 juil 2010		9 juil 2010
Colombie .....	3 mai 2007		15 mars 2013
Congo.....	31 juil 2008		2 déc 2010 A
Costa Rica.....			1 nov 2013 a
Côte d'Ivoire .....	31 oct 2008		31 oct 2008 AA
Croatie .....			28 avr 2015 a
Danemark <sup>2</sup> .....			18 nov 2009 s
Équateur.....	24 mai 2007		5 nov 2008
Espagne.....	23 sept 2008		17 déc 2009
Estonie .....	23 sept 2009		9 août 2011
États-Unis d'Amérique.....			27 avr 2007 s
Fidji.....	23 avr 2010		23 avr 2010
Finlande .....	19 févr 2008		17 déc 2009 A
France .....	7 nov 2008		7 avr 2010 AA

*Approbation(AA),  
Acceptation(A),  
Adhésion(a),  
Ratification, Signature  
définitive(s)*

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Application provisoire(n)</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification, Signature définitive(s)</i>
Gabon.....	11 nov 2008		11 nov 2008 A
Ghana.....			7 oct 2008 s
Grèce.....	29 oct 2007		21 oct 2011
Guatemala.....	14 juil 2006		3 févr 2011
Guyana.....			2 déc 2008 s
Honduras.....	30 juil 2008		14 nov 2011
Hongrie.....	1 juin 2010		28 mars 2012 AA
Inde.....	23 avr 2008		25 juil 2008
Indonésie.....	7 avr 2006		31 mars 2009
Irlande.....	26 juin 2009		17 déc 2009
Italie.....	26 juin 2008		23 sept 2009
Japon.....	16 févr 2007		31 août 2007 A
Lettonie.....	9 déc 2010		15 déc 2010 AA
Libéria.....	3 nov 2008		3 nov 2008 A
Lituanie.....	30 avr 2008		17 déc 2009
Luxembourg.....	10 sept 2009		7 juil 2010
Madagascar.....	19 sept 2006		27 oct 2016
Malaisie.....	28 mars 2007		28 sept 2007
Mali.....	24 sept 2009		25 oct 2010
Malte.....			18 nov 2010 s
Mexique.....	25 juil 2007		6 mars 2008
Mozambique.....			5 nov 2012 a
Myanmar.....	5 août 2011		12 sept 2011
Nigéria.....	14 nov 2011		
Norvège.....	13 sept 2006		3 sept 2008
Nouvelle-Zélande <sup>3</sup> .....	6 mars 2008		13 oct 2008
Panama.....	8 déc 2006		14 févr 2008
Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	16 déc 2010		16 déc 2010
Paraguay.....	28 sept 2010		
Pays-Bas <sup>4</sup> .....	4 déc 2007		30 sept 2009 A
Pérou.....	30 janv 2008		16 juin 2010
Philippines.....	29 sept 2008		8 juil 2009
Pologne.....	5 nov 2010		5 nov 2010
Portugal.....	9 juin 2008		17 déc 2009
République centrafricaine.....	1 mai 2008		4 nov 2014 A
République de Corée.....			3 févr 2009 s
République démocratique du Congo.....			21 juil 2010 s
République tchèque.....	23 sept 2008		17 déc 2009
Roumanie.....	25 sept 2008		17 déc 2009
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord <sup>5</sup> .....	21 déc 2007	21 déc 2007 n	5 mars 2009
Slovaquie.....	6 mars 2009		17 déc 2009
Slovénie.....	15 déc 2008		17 déc 2009

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Application provisoire(n)</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification, Signature définitive(s)</i>
Suède .....	28 oct 2008		28 oct 2008
Suisse.....	13 déc 2006		27 avr 2007
Suriname.....			28 févr 2014 a
Thaïlande .....			1 sept 2015 a
Togo.....	21 avr 2006		16 nov 2009 A
Trinité-et-Tobago.....			5 nov 2012 a
Union européenne <sup>6</sup> .....	2 nov 2007	2 nov 2007 n	28 mars 2012 AA
Venezuela (République bolivarienne du) ....			10 oct 2018 a
Viet Nam.....			10 avr 2014 a

### **Déclarations and Réserves**

*(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'adhésion, de l'acceptation ou de l'approbation.)*

#### **BRÉSIL**

Aux fins de l'article premier, l'exploitation forestière illicite s'entend de toute activité ou ensemble d'activités qui sont considérées comme des infractions au droit interne d'un pays producteur et qui relèvent donc exclusivement de l'exercice de la prérogative dont jouit l'État concerné en matière d'application des lois.

#### **CHINE**

Conformément aux dispositions de l'article 138 de la loi fondamentale de la région administrative spéciale de Macao (République populaire de Chine) et de l'article 153 de la loi fondamentale de la région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine), le Gouvernement de la République populaire de Chine décide que l'Accord s'applique à la région administrative spéciale de Macao (République populaire de Chine) et, jusqu'à notification contraire du Gouvernement, ne s'applique pas à la région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine).

#### **COLOMBIE**

Conformément aux dispositions de sa Constitution politique et à ses obligations au regard du droit international des droits de l'homme, l'État colombien déclare que le droit à la consultation préalable doit être intégralement respecté dès lors que sont adoptés, dans le cadre de l'Organisation internationale des bois tropicaux

et en application du présent accord, des mesures législatives ou administratives, activités, plans, programmes, projets ou autres mesures pouvant avoir des répercussions directes sur les populations autochtones ou afro-colombiennes.

#### **UNION EUROPÉENNE**

“Conformément à l'article 36, paragraphe 3, de l'accord international de 2006 sur les bois tropicaux, la présente déclaration indique les compétences transférées à la Communauté européenne par ses États membres dans les matières régies par l'accord.

La Communauté européenne déclare que, conformément au traité instituant la Communauté européenne :

- les questions commerciales régies par l'accord relèvent de la compétence exclusive de la Communauté européenne au titre de la politique commerciale commune;

- la Communauté européenne partage les compétences avec ses États membres dans le domaine de l'environnement et de la coopération au développement.

L'étendue et l'exercice des compétences de la Communauté européenne sont, par nature, appelés à évaluer continuellement, et la Communauté européenne complétera ou modifiera la présente déclaration, si besoin est, conformément à l'article 36, paragraphe 3, de l'accord.”

#### **Notes:**

<sup>1</sup> Le 14 janvier 2013, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement du Canada une communication l'informant du retrait par le Canada à l'Accord avec effet au 14 avril 2013.

<sup>2</sup> Le 18 novembre 2009, lors de sa signature définitive à l'Accord, le Gouvernement danois a informé le Secrétaire général que la signature ne s'applique pas aux îles Féroé et Groënland.

<sup>3</sup> Le 13 octobre 2008, le Secrétaire général a reçu du

Gouvernement de la Nouvelle zélande la communication suivante :

... conformément au statut constitutionnel des Tokélaou et compte tenu de son engagement à oeuvrer à l'avènement de leur autonomie par un acte d'autodétermination en vertu de la Charte des Nations Unies, la présente ratification ne s'appliquera aux Tokélaou que lorsque le Gouvernement néozélandais aura déposé une déclaration à ce sujet auprès du dépositaire à la suite d'une consultation

appropriée avec ce territoire.

<sup>4</sup> Pour le Royaume en Europe.

<sup>5</sup> *Dans sa notification d'application provisoire, le Gouvernement du Royaume-Uni de grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a notifié le Secrétaire général de la suivante :*

... que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, appliquera l'Accord à titre provisoire, en conformité avec ses lois et règlements quand celui-ci entrera en vigueur.

<sup>6</sup> *Dans sa notification d'application provisoire, la Communauté européenne a notifié ce qui suit :*

... la Communauté appliquera, à titre provisoire, l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, à partir de la date à laquelle il entrera en vigueur.

